

## Zoom sur l'élagage

### I / POURQUOI ?

**En France, ERDF investit chaque année plus de 30 millions d'euros dans l'élagage des arbres. Pourquoi ?**

**- pour être en conformité avec l'arrêté technique (sécurité des tiers),**

Lorsque la végétation touche aux conducteurs, des courants de fuite peuvent avoir une incidence sur la sécurité des personnes et des biens.

**- pour être en conformité avec la politique de maîtrise des risques climatiques sur ces réseaux.**

La végétation située à proximité des lignes électriques peut entraîner des perturbations sur ces lignes. En effet, les branches plient sous le vent et viennent au contact des lignes électriques ce qui, sur les réseaux HTA, provoque des coupures brèves et donc des perturbations fugitives sur les installations des clients. Les vents devenant plus violents, les branches peuvent se casser, et, en tombant, rompre les conducteurs ce qui entraîne une interruption de fourniture, souvent pour plusieurs heures.

### II / COMMENT ?

Cette activité consiste à couper régulièrement des branches et à abattre les arbres fragiles afin d'éviter tout contact avec les lignes. Concernant principalement les zones rurales ou périurbaines, l'élagage opéré pour le compte d'ERDF doit respecter de strictes prescriptions réglementaires.

Simple quand l'accès au terrain relève du domaine public, cette activité se révèle plus complexe lorsque les lignes passent à proximité ou dans les propriétés privées. ERDF n'a en effet ni le droit ni la vocation à intervenir chez les particuliers, mais a pour mission de veiller à ce que ces derniers respectent les normes de sécurité.

Un travail d'information et de sensibilisation est donc effectué auprès de ces populations qui sont souvent les premières concernées par les risques d'un élagage mal effectué.

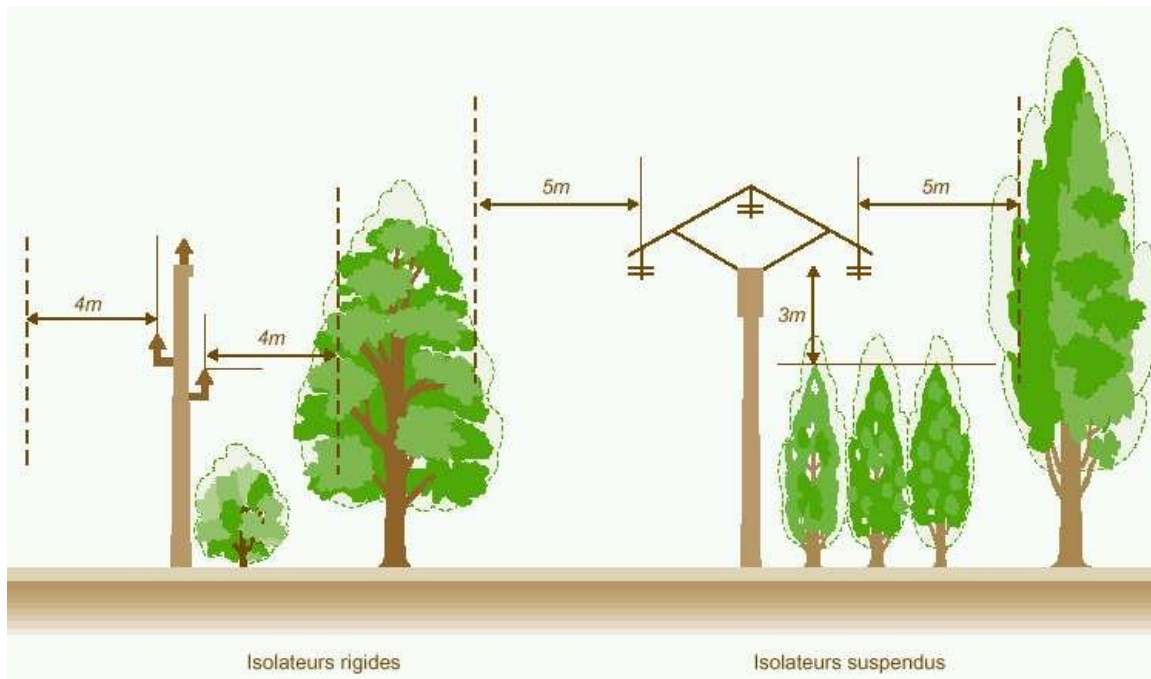
### III / LEGISLATION

**L'article 10 du contrat de concession, donne à ERDF l'obligation d'entretenir les lignes électriques de distribution publiques construites en domaine public et voisines de végétations également implantées en domaine public en réalisant notamment de l'élagage.**

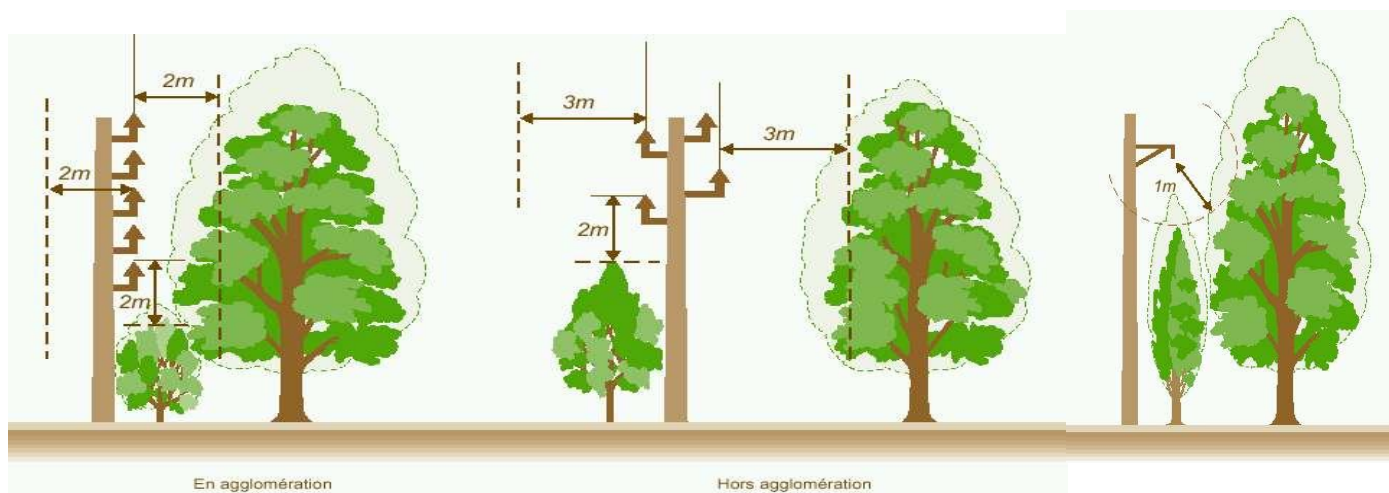
**Si les ouvrages sont construits en domaine privé voisins de végétations implantées en domaine privé :** ces ouvrages définissent des servitudes visibles, ERDF fait réaliser à ses frais l'élagage avec l'autorisation du propriétaire.

**Si la végétation implantée en domaine privé fait saillie sur le domaine public comportant un réseau de distribution électrique :** dans ce cas, cette végétation n'est pas régie par les obligations de concession. L'élagage est supporté par les responsables de la maîtrise de la végétation (propriétaires, locataires, exploitants des domaines).

En moyenne tension, la norme actuelle préconise les distances suivantes



En basse tension, la norme actuelle préconise les distances suivantes



La distance totale minimale ne doit pas être inférieure à 2m pour les lignes HTA, à 1m pour les lignes BT en conducteurs nus et ne présenter aucun contact pour les lignes en conducteurs isolés. (arrêté technique).

*En cas de chute d'un arbre sur une ligne électrique, le propriétaire ou le locataire, en tant que gardien de l'arbre est présumé responsable des dommages causés à la ligne (art. 1384 alinéa 1er du Code Civil).*

## IV / INFORMATION

- Indépendamment de l'information collective par voie de presse locale, **la Mairie, les propriétaires et les exploitants agricoles ou forestiers concernés** seront informés directement par l'Entreprise d'élagage chargée de réaliser les travaux.
- **En cas de refus du propriétaire de l'exécution des travaux**, l'Exploitant ERDF lui enverra une lettre recommandée lui rappelant ses obligations légales de propriétaire et l'engagement de sa responsabilité en cas d'incident.



**Si le propriétaire souhaite réaliser lui-même les travaux**, l'Exploitant du réseau doit lui rappeler par une lettre recommandée avec avis de réception les risques encourus et la procédure d'exécution de travaux à proximité des ouvrages électriques : DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).


## V / TRAITEMENT DES DECHETS


- En domaine privé : la végétation coupée issue de l'élagage appartient au propriétaire, elle est laissée chez le riverain correctement coupée et rangée.
- En domaine public : la végétation doit être ramassée et évacuée par l'entreprise d'élagage.

## VI / SYNTHÈSE

Elagage : droits et obligations	
Pour ERDF	Pour le propriétaire.
<p>L'article 12 de la loi du 15 juin 1906 reconnaît au concessionnaire le droit de « <i>couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages</i> ».</p> <p>ERDF réalise des interventions ponctuelles ou confie les travaux à une entreprise spécialisée et agréée pour travailler à proximité des lignes.</p> <p>L'entrepreneur n'est pas tenu d'effectuer le broyage des débris, le dessouchage ni la mise en stère.</p> <p>ERDF ou l'entreprise prestataire doivent réaliser une information collective préalable par voie d'affichage en mairie.</p>	<p>Le propriétaire doit laisser l'accès à la zone d'élagage. Les arbres situés dans la zone de servitude lui appartiennent, puisqu'une servitude ne le prive pas de son droit de propriété.</p> <p>En cas de chute d'arbre sur une ligne, le propriétaire, en tant que gardien de l'arbre, est présumé responsable des dommages causés à la ligne.</p> <p>ERDF peut ainsi demander réparation des préjudices subis lorsque des tiers endommagent des ouvrages électriques de manière intentionnelle ou accidentelle.</p> <p>Le propriétaire pourra réaliser les travaux lui-même, à condition d'en avertir ERDF par une DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux), qui lui donnera toutes les instructions et les conseils utiles pour réaliser ses travaux en sécurité.</p> <p>Le propriétaire est tenu de demander une autorisation à ERDF avant de planter un arbre sous une ligne existante</p>

Prise en charge financière		
Arbre	Ligne	Responsabilité
Domaine privé	Domaine privé	ERDF 
Domaine privé	Domaine public	Propriétaire de l'arbre 
Domaine public	Domaine public	ERDF

 Les frais d'élagage sont à la charge d'ERDF, sauf si les arbres ont été plantés par le propriétaire dans la zone de déboisement après la construction de la ligne et qu'il en néglige l'entretien. Les branchements aériens propres aux habitations sont exclus de cette disposition

 Lorsque l'état de cette végétation présente un risque potentiel pour la sécurité de la ligne électrique et des personnes susceptibles de se tenir à proximité, ERDF ou son mandataire est autorisé à élaguer les arbres concernés. L'élagage dans ce cas est supporté financièrement par les responsables de la maîtrise de la végétation concernée (propriétaires, locataires ou exploitant du domaine).

**Que faire si un arbre se développe à proximité ou dans une ligne ERDF ?**

### Sécuriser la zone

Pour éviter l'accès à la zone par des tiers.  
Faire appel aux pompiers ou aux services de la voirie si nécessaire.

### Prévenir

Appeler le service dépannage d'ERDF

**☎ : 0 810 333 033**



**Avant d'entreprendre des travaux, INFORMER**

ERDF Cellule DR / DICT

→ <http://netdict.fr>



**Une bonne majorité des pannes enregistrées sur les réseaux aériens peuvent être évitées Grâce à un élagage efficace et suivi.**